Lituanie: demande d'adhésion du 8 décembre 1995 et partenariat

1997/2178(COS) - 06/12/1999 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation du second "partenariat pour l'adhésion" de la Lituanie. CONTENU : Comme dans sa précédente version, ce partenariat pour l'adhésion de la Lituanie se présente comme un programme de travail proposant priorités et objectifs à atteindre par ce pays à court et à moyen terme pour adhérer à l'Union. Ces objectifs tiennent compte de l'évaluation du partenariat pour l'adhésion 1998 décrite dans le dernier rapport régulier de la Lituanie (1999). Les priorités à court terme (fin de l'an 2000) concernent les critères économiques (réduction du déficit budgétaire, poursuite des privatisations et réforme foncière) ; le marché intérieur (essentiellement poursuite du processus d'alignement) ; l'agriculture, les transports, l'énergie (lancement des préparatifs pour la fermeture définitive de l'unité 1 de la centrale d'Ignalina), l'environnement, les affaires sociales et l'emploi, la justice et les affaires intérieures (contrôle des frontières avec la Belarus, lutte contre le blanchiment d'argent) et le renforcement de la capacité administrative et judiciaire (notamment la gestion et le contrôle des fonds de l'Union européenne). À moyen terme, les mesures concernent la restructuration bancaire et la réforme fiscale. Dans le secteur du marché intérieur, la libéralisation des marchés publics est essentielle, de même que la poursuite de l'alignement et le renforcement du contrôle douanier. D'autres mesures sont attendues dans le domaine de l'agriculture, de la pêche, de l'énergie (surtout dans le secteur nucléaire), du transport, de l'environnement et l'administration publique. Sur le plan de la programmation des ressources financières, le partenariat confirme les aides octroyées conformément à l'AGENDA 2000 et des différents instruments prévus (PHARE, SAPARD et ISPA) selon les modalités prévues à cet effet. Il est rappelé que l'assistance n'est accordée que si ce pays respecte les dispositions de l'accord européen d'association CE-Lituanie, réalise de nouveaux progrès pour satisfaire aux critères de Copenhague et assure en l'an 2000 la réalisation des priorités spécifiques du présent partenariat pour l'adhésion.